

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5903.20.25	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissu à quatre couches composé d'une première couche en tissu de polyester ou de nylon composé ou non de fils élastomères, d'une deuxième couche en polytétrafluoréthylène alvéolaire, d'une troisième couche en polyuréthane non alvéolaire et d'une quatrième couche en tissu ou tricot de polyester ou de nylon, devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme	En fr.	A
5903.20.29	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8%	A
5903.90.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	8%	B
5903.90.21	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Ruban thermofusible; Tissu de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou uniquement de fibres discontinues de polyester, ou de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
5903.90.22	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Étoffes de bonneterie-chaîne, de filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un poids n'excédant pas 55 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.90.23	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres, de fils de filaments de polyester texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.90.24	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres, de fils de filaments de polyester texturés et non texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.90.25	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, uniquement de polyesters, enduites sur une face d'un polymère d'acrylique alvéolaire, devant servir comme outils à la fabrication de matelas ou de sommiers	En fr.	A
5903.90.26	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissu de filaments de polyester recouvert sur un côté par deux couches de polymères acryliques et sur l'autre côté par une couche de polymère d'acétate de vinyle, devant servir à la fabrication de stores intérieurs à enroulement automatique	En fr.	A
5903.90.27	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Ce qui suit devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme :	En fr.	A